

**COMPTE-RENDU SUCCINT  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 OCTOBRE 2011**

L'an deux mil onze, le douze octobre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur Alain VALLAEYS, Maire,  
En suite de convocation en date du 5 octobre 2011  
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.  
Nombre de membres en exercice : 18  
Nombre de membres présents : 16

Etaient présents : Alain VALLAEYS, Louis LAMBELIN, Olivier DUBREUCQ, Odette FAVIER, Philippe LAQUAY-PINSET, Raymonde PROOST, Catherine BIGO, Serge COISNE, Antonio CONTRAFATTO, Nicolas CUVELIER, Roger DESRAMAUX, Gauthier DUMOULIN, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Anne SEILLÉ  
Absents ayant donné procuration: Christian LELEU, Thérèse SPIRET  
Secrétaire de séance : Nicolas CUVELIER

**Ordre du jour** :

- Indemnité de conseil du Trésorier ;
- Signature d'une convention ALSH avec la CAF de Lille ;
- Augmentation de la caution de la salle des fêtes et décision par rapport à la location du vidéoprojecteur ;
- Vente du gyrobroyeur à l'AFR d'Ennevelin
- Questions diverses
  - o Vente du tracteur Renault à Jean-Michel HAVEZ
  - o Motion du conseil municipal concernant la suppression du passage à niveau n°12 envisagé par Réseau Ferré de France

**I – Indemnité de conseil du Trésorier**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2011 ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur DUBRULLE, Receveur municipal.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que l'indemnité de conseil qui sera allouée à Monsieur DUBRULLE pour l'année 2011 s'élèvera à 468,22 euros bruts, soit une indemnité nette de 427,21 €.

Le Conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

## **II – Signature d'une convention ALSH avec la CAF de Lille**

Suite à la départementalisation des CAF, une opération de re-conventionnement de l'intégralité des accueils de loisir est réalisée, la contractualisation s'effectuant désormais par équipement et non plus par gestionnaire. Aussi, il nous est demandé de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour l'ALSH, à savoir la garderie périscolaire.

Le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil municipal valide cette demande à l'unanimité.

## **III – Augmentation de la caution de la salle des fêtes et décision par rapport à la location du vidéoprojecteur**

Suite à l'installation du vidéoprojecteur dans la salle des fêtes, qui est un matériel particulièrement fragile, le conseil municipal décide, sur proposition de Monsieur le Maire, d'augmenter le montant de la caution demandée lors des locations, et de le fixer à partir de ce jour à 1 500 €. Il sera par ailleurs demandé dans le règlement de location de la salle la fourniture d'une attestation d'assurance. Le règlement sera également renforcé par une interdiction formelle de sortir le matériel (vaisselle, etc.) de la salle des fêtes.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose d'ajouter dans la régie de la Salle des fêtes une nouvelle recette qui correspondra à la location du vidéoprojecteur aux personnes qui le souhaiteraient en sus de la location de la salle. Le Conseil municipal décide par conséquent de fixer le montant de cette location à 100 €.

## **IV – Vente du gyrobroyeur à l'AFR d'Ennevelin**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le gyrobroyeur que nous possédons actuellement ne nous permet pas de faire l'ensemble des travaux que nous souhaitons, et que nous avons donc l'intention d'en acheter un nouveau plus performant. Or, le bureau de l'AFR d'Ennevelin s'est réuni dernièrement et s'est proposé de racheter le gyrobroyeur afin de débroussailler les accotements des chemins de remembrement, ce qui incombe à l'AFR, qui n'a malheureusement pas de matériel actuellement.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide de valider la vente de ce matériel à l'AFR d'Ennevelin, pour un montant de 2000 €.

## **V – Vente du tracteur Renault à Jean-Michel HAVEZ**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'acquisition prochaine d'un nouveau tracteur, plus efficace et qui correspondra mieux à nos besoins.

Ainsi, nous avons décidé de faire reprendre notre ancien tracteur Renault.

Monsieur Jean-Michel HAVEZ s'étant porté acquéreur pour un montant de 2 500 €, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à réaliser cette vente.

Cette demande est validée à l'unanimité.

**VI – Motion du conseil municipal concernant la suppression du passage à niveau n°12 envisagé par Réseau Ferré de France**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'étude actuellement menée par Réseau Ferré de France dans l'objectif de supprimer un certain nombre de passage à niveaux, et notamment le PN n°12 situé sur notre commune à Verte Rue.

Compte-tenu de l'objectif final de Réseau Ferré de France, à savoir un gain de temps particulièrement faible et ce uniquement pour les trains directs sur la ligne Lille-Jeumont ;

Compte-tenu de la somme exorbitante que demanderaient ces travaux ;

Compte-tenu enfin de tous les inconvénients que la suppression de ce passage à niveau engendrerait pour l'ensemble des riverains de la rue Verte, et ce quelle que soit la méthode de rétablissement envisagée, dont les impacts paysager et environnemental seront non négligeables sur la plaine agricole ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de voter une motion contre la suppression de ce passage à niveau, et refuse à l'heure actuelle d'envisager une méthode de rétablissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu, le Maire,  
Alain VALLAEYS